



## Convention d'Exécution Annuelle 2026 dans le cadre du Partenariat 2024-2026

Entre d'une part,

### **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Occitanie (CMAR Occitanie)**

Établissement public à caractère administratif, dont le siège est sis au 59-ter Chemin de Verdale 31240 Saint Jean, représentée par Monsieur Christian POUJOL, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental de l'Hérault, sise au 154 rue Bernard Giraudeau, CS 59999, 34187 Montpellier cedex 4.

Ci-après désignée « **CMAR Occitanie** » ou « **CMAR 34** »

Et d'autre part,

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux, dont le siège social est situé 16 place Foiral – 34220 Saint Pons de Thomières, représentée par son Président en exercice, Monsieur  
Autorisé par le Conseil Communautaire par délibération

Ci-après désigné « **CDCMC** »

### **Préambule**

La **CMAR 34** et la **CDCMC** ont signé une Convention de Partenariat 2024-2026.

Cette dernière décrit clairement l'ensemble des domaines d'intervention et des collaborations que la **CMAR 34** et la **CDCMC** ont décidé d'engager conjointement.

En complément, la **CMAR 34** et la **CDCMC** conviennent de signer une Convention d'exécution annuelle définissant plus précisément les actions à mettre en œuvre ayant une incidence financière entre les parties.

## Article 1 : Etudes et Observatoires économiques

(cf 2.1 Convention de Partenariat 2023-2026)

Dans le cadre de leur compétence économique respective, la CDCMC et la CMAR 34 disposent de données statistiques sur l'activité économique de leur périmètre d'intervention.

Au-delà des échanges d'informations classiques au quotidien (ex : rendez-vous conjoint avec des dirigeants, orientation de porteurs de projet ...) la CMAR 34 s'engage à :

- **Accorder à la CDCMC un accès annuel à la plateforme « Géométiers Occitanie », permettant d'éditer des données statistiques et qualitatives de l'Artisanat sur le territoire.**

La CDCMC s'engage à :

- **Accorder une participation forfaitaire de 500 € à la CMAR 34 pour l'accès à cette application dans le respect de la législation RGPD.**
- Ne pas commercialiser, ni diffuser gratuitement auprès d'un tiers, les informations échangées.

## Article 2 : Actions de développement durable

(cf 2.3.1 Convention de Partenariat 2023-2026)

La CMAR 34 développe son action autour de la thématique du développement durable selon deux axes prioritaires :

- **Déploiement de labels environnementaux :**
  - Label Eco-Défis : Cette opération consiste à valoriser, par l'obtention d'une marque intitulée « Eco-Défis des commerçants et artisans », les entreprises qui mettent en place des actions concrètes en faveur du développement durable.
  - Label Répar'Acteurs : il promeut les métiers de la réparation en valorisant le savoir-faire, en favorisant l'économie de proximité et la réduction de la production de déchets. **Ce label a un cout d'adhésion pour l'entreprise de 150 € pour 3 ans. Il sera pris en charge dans le cadre de la participation financière de la CDCMC en permettant à l'entreprise de ne pas financer son adhésion sur les trois premières années.**
  - Label Entreprise Zéro déchet : les entreprises s'engageant dans une stratégie de réduction, de réemploi, de recyclage de leurs déchets se voient attribuer ce label. Il permet également de valoriser l'entreprise auprès de leur clientèle.
- **Accompagnement à la décarbonation des entreprises :**

La CMAR 34 déploie le programme PACTE Entreprises, un dispositif soutenu par les Certificats d'Économies d'Énergie et co financé par l'ADEME, dédié à la réduction des consommations énergétiques et à la décarbonation des entreprises.

Ce programme a pour objectif d'aider concrètement les entreprises à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques et à engager des actions efficaces pour réduire leurs consommations.

L'accompagnement proposé s'articule autour de plusieurs niveaux d'intervention complémentaires :

- Réponses aux questions ponctuelles des entreprises : dispositifs d'aides financières mobilisables, obligations réglementaires, etc.
- Rendez-vous conseil individualisé, permettant de réaliser un premier état des lieux de la situation énergétique de l'entreprise et d'identifier des premières pistes d'amélioration.
- Visite énergie sur site, avec une analyse détaillée des consommations, des équipements et du bâti ainsi que la remise d'un plan d'actions chiffré pour engager des actions concrètes d'économies d'énergie.

La **CMAR 34** s'engage à :

- **Déployer son offre de service en matière de développement durable sur le territoire par l'accompagnement de 5 entreprises sur l'un des deux axes pré cités**

Pour les labels, la **CMAR 34** s'engage à :

- Accompagner les artisans jusqu'à la délivrance de leurs labels :
  - Identifier (1<sup>ère</sup> visite) la correspondance des pratiques de l'entreprise avec le cahier des charges des labels et aider au choix des défis puis préconiser des actions autour de la thématique environnementale en lien avec les initiatives locales en matière d'économie circulaire,
  - Assister les artisans dans le montage de leur dossier et délivrer un kit de communication.
- Communiquer sur la délivrance desdits labels :
  - Mener une campagne de communication autour des entreprises labellisées (Intégration sur les événements de la CMAR 34, valorisation des entreprises sur le site internet et les réseaux sociaux de la CMAR 34...),
  - Inviter les représentants de la communauté de communes aux comités d'attribution.
- Organiser conjointement une remise des labels (individuelle ou collective) qui pourrait être programmée en début 2027.

Pour les visites énergie, la **CMAR 34** s'engage à :

- Accompagner les artisans du territoire à travers la réalisation d'une « visite énergie ». Ces accompagnements pourront être réalisés en binôme avec les équipes de la CDCMC. Un suivi des actions engagées par les entreprises pourra également être proposé afin d'en maximiser l'impact.

La **CDCMC** s'engage à :

- Mettre en avant et valoriser lesdits labels et visites énergie auprès des artisans de son périmètre,
- Faire le lien entre les artisans et la CMAR 34,
- **Accorder une participation forfaitaire de 2 500 € à la CMA 34 pour l'accompagnement de 5 entreprises**

## **Article 3 : Animation territoriale**

**(cf article 2.3 Convention de Partenariat 2024-2026)**

La **CDCMC** souhaite, dans le cadre de ses compétences économiques, proposer des réunions thématiques à l'échelle de son territoire destinées aux entreprises. Ce service de proximité a pour finalité de proposer une offre d'information et de mise en relation aux entreprises.

La **CDCMC** souhaite, sur certains évènements, élargir aux Communauté de Communes du bassin de vie pour cibler un public plus large et favoriser des coopérations inter EPCI.

Dans le même esprit de couvrir le plus grand nombre, une co-animation inter-consulaire sera privilégiée.

Ces réunions porteront sur deux des thèmes suivants non exclusifs définis en partenariat au regard des remontées des besoins des entreprises et de l'actualité :

- Transmission/reprise
- Stratégie numérique
- Accès aux marchés publics
- Energie, mobilité

La **CMAR 34** s'engage à :

- Préparer le déroulé et le contenu,
- Relayer la communication associée à ces deux évènements (envoi e mailing, réseaux sociaux, contact interne),
- Co animation de la thématique en faisant appel à ses ressources internes ou externes,
- Produire les états d'émargements à la **CDCMC**.

La **CDCMC** s'engage à :

- Assurer la production des invitations soumises à validation de la CMA 34,
- Relayer par ses propres canaux de communication,
- Définir les conditions matérielles et logistiques (lieux, modalités d'accueil...)
- **Accorder une participation forfaitaire de 1000 € à la CMAR 34 pour la préparation et l'animation de deux évènements.**

## **Article 4 : Durée**

La présente convention d'exécution est établie sur une durée d'un an du 01/01/2026 au 31/12/2026.

## **Article 5 : Modalités de règlement**

La **CMAR 34** établira un bilan **quantitatif** et qualitatif des actions réalisées au cours du mois de décembre 2026 ainsi qu'une facture déposée sur CHORUS PRO sur la base d'un montant **maximum** de 4 000 €. **Ce montant sera proratisé en fonction de la réalisation effective des actions énoncées dans la convention d'exécution annuelle.**

## **Article 6 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention sera définie conjointement entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci en précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux établis aux articles 1 et 2.

## **Article 7 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord.

A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une des parties aux juridictions territorialement compétentes.

Fait à Montpellier, le 23/01/2026

En deux exemplaires originaux

**Pour la CMAR Occitanie,**  
Représentée par le Président de la CMAR 34  
**Christian POUJOL**

**Pour la Communauté de  
Communes du Minervois au  
Caroux**